



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT
COMMUNE DE SELONCOURT

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

N° DE L'ACTE : DEC20261006-47 en date du 06 octobre 2026

SERVICE : Services Techniques

OBJET : RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE
LOT 02 CHRPENTE COUVERTURE ZINGUERIE
AVENANT 3 AU MARCHÉ 2025-02
SAS CLAIR ET NET

- Nous, Mathieu GAGLIARDI, Maire de la Commune de **SELONCOURT**,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22, modifié par la loi du 23 novembre 2018,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°20260402 02, réuni le 02 Avril 2026, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation (alinéa 3), de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, alinéa 4,
- Vu la décision du Maire DEC20250127-02 autorisant la signature du marché 2025-02 avec l'entreprise CLAIR ET NET pour un montant de 345 758.29 € H.T. soit 414 909.94 € T.T.C.
- Vu la décision du Maire DEC20251029-30 autorisant la signature de l'avenant n°1 au marché 2025-02 avec l'entreprise CLAIR ET NET pour un montant de 620.24 € H.T. soit 744.29 € T.T.C.
- Vu la décision du Maire DEC20260520-17 autorisant la signature de l'avenant n°2 au marché 2025-02 avec l'entreprise CLAIR ET NET pour un montant de 637.84 € H.T. soit 765.41 € T.T.C.

CONSIDERANT

- Les travaux impératifs survenus en cours de chantier rendus nécessaires par des circonstances imprévues, ainsi qu'une moins-value sur un poste du DPGF à savoir :
 - Reprise de pare vapeur en sous face
 - Moins-value sur les postes iii.4.8 Ancrages
- Les crédits inscrits au BP 2026

DECIDONS

Article 1 : L'avenant n°3 au marché 202502 est signé avec l'entreprise CLAIR ET NET pour un montant de 6 438.11 € H.T. soit 7 725.73 € T.T.C. portant le marché à **353 454.48 € H.T. soit 424 145.37 € T.T.C**

Article 2 : Conformément à l'article L.2122.-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal. Transmission sera faite à Monsieur le Sous-Préfet par voie électronique.



Fait à Seloncourt, le 06 octobre 2026

Le Maire,
Mathieu GAGLIARDI